

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 007

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle « Logiciel CONCERTO OPUS »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de formation « Logiciel CONCERTO OPUS » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme ARPEGE pour l'organisation d'une formation « Logiciel CONCERTO OPUS ».

ARTICLE 2

La formation est prévue sur 3 journées du 03 au 05 février 2025 (ces dates sont susceptibles de changement) dans les locaux de la collectivité. Elle est destinée aux agents utilisateurs du logiciel, pour un coût de 3 270.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Olivier Thomas